



IMO-OMI



UNEP-PNUE

REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY
RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION
D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE



Réunion des Correspondants du
Centre Régional Méditerranéen pour
l'Intervention d'Urgence contre la
Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.21/4
08 janvier 2003

Original: anglais

Malte, 12-15 février 2002

Point 4 de l'Ordre du Jour

RAPPORT D'ACTIVITES
(novembre 2000 – décembre 2002)

Note du REMPEC

**MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE A LA CONVENTION DE BARCELONE
EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES
ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE**

1. En réponse aux questions sur la prévention et la lutte contre la pollution marine accidentelle et conformément aux stratégies adoptées en 1989 et 1997, ainsi que les programmes approuvés par les différentes Réunions ordinaires des Parties contractantes, le REMPEC a accompli des activités visant à améliorer et à renforcer le système régional de coopération et d'assistance mutuelle en cas de situation critique et à améliorer le niveau de préparation à la lutte et la lutte contre les pollutions marines accidentelles des États côtiers en Méditerranée.
2. Depuis la dernière Réunion des Correspondants du REMPEC, tenue à Malte en octobre 2000, et comme rapporté lors de la 12^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes, tenue à Monaco en 2001, le REMPEC a principalement concentré ses activités sur la diffusion de l'information, le développement des moyens, l'assistance aux pays en cas de situation critique et la mise en œuvre des recommandations de la précédente Réunion des Parties contractantes.
3. Les besoins identifiés étaient:
 - i) La prévention de la pollution de l'environnement marin par les navires

La nécessité de promouvoir, à travers la coopération régionale, la mise en œuvre et l'application des conventions de l'OMI pour la prévention de la pollution marine par les navires
 - ii) La préparation à la lutte, la lutte et la coopération en matière de la pollution marine accidentelle

- La nécessité de renforcer les moyens des États côtiers en Méditerranée et de faciliter la coopération entre eux en vue de répondre aux accidents causant ou pouvant causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles, spécialement en cas de situation critique dans laquelle un danger sérieux et imminent pour l'environnement marin ou lorsque la pollution peut affecter les vies humaines.
- La nécessité d'aider les États côtiers de la région de la Méditerranée à développer et renforcer leurs moyens nationaux propres afin de lutter contre les accidents causant ou pouvant causer une pollution de la mer et de faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation.
- La nécessité de mettre en place un réseau d'échange de l'information.
- La nécessité de fournir une assistance en cas de situation critique.

Collecte et diffusion de l'information

4. Le principal résultat auquel a abouti cette activité est le développement permanent du Système d'Information Régional (RIS). Les documents mis à jour ont été imprimés et distribués en fonction de la liste de distribution du REMPEC. En outre, la base de données TROCS (Transport de substances chimiques) a été enrichie et améliorée pour devenir à présent le Système méditerranéen d'information pour l'Aide à la Décision (MIDSIS). Le Système est bien plus qu'une simple base de données – il constitue un instrument sophistiqué mis à la disposition de tout usager intéressé afin de faciliter la prise de décision en cas de situation critique.
5. En outre, en vue de fournir aux décideurs l'information technique à même d'être utilisée dans le processus de mise à jour des Plans nationaux d'intervention d'urgence et des banques de données, plusieurs documents, produits par d'autres institutions et présentant un intérêt majeur pour les correspondants opérationnels du Centre, ont été également distribués. L'Annexe 1 comporte la liste complète des documents du SRI mis à jour et transmis aux correspondants opérationnels du REMPEC.

Renforcement des capacités

6. Dans le domaine du renforcement des capacités, le Centre continue à accorder la priorité à la mise en place de systèmes nationaux de préparation à la lutte et de lutte ainsi qu'à l'adoption de plans d'urgence sous-régionaux et à la formation.
7. Voici quelques indicateurs des résultats obtenus:
 - État des ratifications des Conventions de l'OMI et des Protocoles y relatifs: à la fin de l'année 2002, sur 33 Conventions et Protocoles pertinents, 10 ont été ratifiés par la quasi-totalité des Parties contractantes et 15 instruments le sont partiellement. Ces deux dernières années, on a enregistré dix-huit ratifications: une ratification du Protocole SOLAS 88, Protocole de 1988 sur les lignes de charge, CSC 72, STCW 78, Protocole Intervention de 1969, OPRC 90, la Convention 2001 relative aux hydrocarbures de soutes et SOLAS 74 ; deux ratifications du Protocole SOLAS 78, la Convention de facilitation de 1965, le Protocole CLS de 1992, le Protocole portant création du Fonds 1992 et la Convention sur l'assistance de 1989. Par ailleurs, quatre pays ont dénoncé la CLC 69, un pays a dénoncé le Protocole CLC de 1976, trois pays ont dénoncé le Protocole portant création du Fonds 1971, un pays a dénoncé le Protocole 1976 révisant le Fonds de 1971. L'état des ratifications de ces Conventions et Protocoles, à la fin de l'année 2002, est présenté à l'Annexe 2.
 - Situation des Plans nationaux d'urgence (PNU):

Les PNU de 9 pays existent et n'ont pas subi de modification: Croatie, Chypre, Égypte, Espagne, France, Italie, Maroc, Monaco et Tunisie;

3 pays ont révisé leurs PNU: Algérie, Israël, Grèce;
2 pays ont mis en place des PNU et sont en attente d'approbation: Malte et la Turquie;
4 pays dont les PNU sont en cours de préparation/révision: Albanie, Libye, Slovaquie, Syrie;
1 pays a entamé la préparation de son PNU: Liban;
1 n'a signalé aucune activité à ce titre: Bosnie-Herzégovine.

- l'assistance apportée aux autorités nationales compétentes d'Algérie, Chypre, Égypte, Libye, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie et Turquie;
- L'élaboration approfondie du système national de préparation à la lutte et de la lutte et du Plan national d'urgence en Syrie;
- les activités relatives à la préparation à la lutte et de lutte contre les accidents dans les zones portuaires en Turquie (Mersin et Iskenderun) et au Maroc (Nador);
- Un projet complet de renforcement des capacités nationales de la République albanaise pour la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine d'origine maritime a été élaboré et soumis, pour financement, à l'instrument LIFE pays tiers de la Commission européenne en novembre 2002;
- les activités visant la mise en place d'un Plan d'urgence sous-régional pour le Sud-ouest méditerranéen comprenant l'Algérie, le Maroc et la Tunisie;
- les activités préliminaires entreprises en vue de lancer l'élaboration de Plans d'urgence sous-régionaux pour l'Adriatique Nord (Croatie, Italie, Slovaquie) et le Détroit de Sicile (Italie - Malte, et Tunisie ultérieurement).

8. Les résultats, notamment, de la composante formation/exercice ont été remarquables. De nombreux participants ont pris part aux réunions, ateliers et stages organisés depuis novembre 2000: 81 participants ont pris part à 3 stages régionaux, 85 participants ont participé à 4 stages sous-régionaux, 165 participants ont pris part à 6 stages nationaux, 79 participants ont participé à un séminaire organisé en Tunisie sur la responsabilité et l'indemnisation, 99 personnes ont participé à plusieurs réunions techniques (9), soit un total de 509 participants.

La liste des participants aux séminaires, ateliers et réunions du REMPEC indiquant leur répartition par pays et leur affiliation, confirme que la dimension formation du REMPEC est l'élément le plus réussi quand on sait que, sur les 2200 personnes formées depuis la création du Centre, 703 ont été formées ces quatre dernières années (1999-2002).

La liste des résultats enregistrés, depuis novembre 2000, dans le domaine du renforcement des capacités figure à l'Annexe 3.

9. Il y a lieu de mentionner particulièrement l'amélioration permanente de la coopération avec l'OMI dans les domaines de la formation, des projets pilotes et de la formulation des accords sous-régionaux. En effet, dans le cadre de son "Programme de coopération technique", l'OMI a continué de sponsoriser des activités réalisées par le REMPEC dans la région méditerranéenne. L'Organisation maritime internationale a accordé, au titre de la période 2002 – 2003, 151 000 \$US alors que pour la période biennale précédente le montant était de 120 000 \$US. La liste de tous les résultats enregistrés, depuis novembre 2000, dans le domaine du renforcement des capacités figure à l'Annexe 3.

Assistance aux pays en cas de situation critique

10. Le REMPEC a recueilli régulièrement des informations sur les accidents ayant causé, ou qui auraient pu causer, une pollution en mer Méditerranée. Les alertes et accidents, enregistrés en Méditerranée, jusqu'en décembre 2002, sont énumérés à la Section 2 de la Partie C du

Système d'information régional, qui fournit aussi une évaluation de la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures dans la région.

11. A l'instar des années précédentes, le REMPEC a reçu, dans la plupart des cas, la première notification d'accidents survenus, par le biais des Services de notification de la Lloyd's (*Lloyd's Casualty Reporting Services*) et, exceptionnellement, la première information est parvenue des Correspondants nationaux du Centre.
12. Depuis novembre 2000, il n'y a eu aucun accident de pollution majeur en mer Méditerranée qui nécessiterait une coopération internationale pour en limiter les conséquences. Tous les déversements d'hydrocarbures, enregistrés en Méditerranée, étaient d'une ampleur mineure et étaient traités soit par les autorités nationales compétentes soit par des entrepreneurs chargés des opérations de nettoyage.
13. Chaque fois que les autorités nationales compétentes ont en fait la demande, le REMPEC a fourni son assistance aux États côtiers confrontés à des incidents de pollution marine. Cette assistance se présentait sous diverses formes dont la facilitation des communications, la diffusion d'informations et de rapports, la fourniture de conseils techniques par les experts, ce qui était le cas des navires de charge "CAMADAN", qui transportait des marchandises potentiellement dangereuses et qui a subi un accident dans le port de Malte en mars 2002, et du "GELFO", qui a coulé le 15 novembre 2002, à 12 miles au large des côtes marocaines.
14. Cependant, parmi les incidents signalés, il y a lieu de citer un cas revêtant une importance particulière: le pétrolier "CASTOR", transportant une cargaison de 29 500 tonnes d'essence sans plomb, a subi une fissure transversale du pont principal en raison de conditions météorologiques extrêmes, le 30 décembre 2000. Le REMPEC a suivi de près l'évolution de la situation à partir du 2 janvier 2001, jusqu'au transfert de toute la cargaison du navire-citerne le 8 février 2001. Le 4 janvier 2001, le Centre a fourni aux autorités marocaines toutes les informations requises sur le produit et les procédures d'intervention. Le REMPEC a participé à des réunions organisées le 21 janvier 2001 par les autorités nationales compétentes de Chypre (l'État du pavillon) et le 31 janvier 2001 par l'Autorité maritime maltaise.
15. Durant la période d'observation, certaines Parties contractantes au Protocole d'urgence qui possèdent des côtes sur plusieurs mers (ex. : Espagne et France), ont été affectées par de graves accidents de pollution marine survenus hors de la Méditerranée. Le REMPEC a suivi étroitement l'évolution de la situation et les opérations de lutte, tout en tenant ses correspondants informés.

Coopération avec d'autres organisations et impacts pertinents

16. Pendant la mise en œuvre du Projet, une coopération a été établie et maintenue avec un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, dont : MOIG, INTERTANKO, ITOPI, IPIECA, HELMEPA, le CAP Industrie et environnement du PNUE, à Paris, l'OMM, l'OCDE, le CEFIC, l'ICE, le CEDRE, l'APE/US, l'ESA, l'ICRAM et la Commission d'Helsinki. En 2002, le Centre s'est vu accorder le statut d'observateur à l'Accord de Bonn. Pendant toute la phase de mise en œuvre du Projet, contacts et échange d'informations et d'expériences ont eu lieu régulièrement entre le REMPEC et les organisations citées plus haut, permettant ainsi l'échange d'expériences et le transfert de technologie. Cette coopération a permis au Centre d'améliorer ses capacités professionnelles et la qualité de son travail dans la mise en œuvre des activités du Projet.
17. Dans le cadre de cette coopération, des accords importants ont été réalisés, à savoir:
 - i. Avec le Ministère italien de l'environnement et les Gardes-côtes italiens, pour l'organisation à Naples et à Gênes des sessions de formation MEDEXPOL 2000 et MEDEXPOL 2001;

- ii. Avec l'ICRAM, pour utiliser son expertise dans le domaine de l'environnement, comme élément de l'Unité d'assistance méditerranéenne (Mémorandum d'entente signé à Malte le 28 octobre 2002);
 - iii. Avec BASF Ludwigshafen, pour utiliser son expertise dans le domaine des situations d'urgence impliquant des SNPD (HNS), en tant qu'élément de l'Unité d'assistance méditerranéenne (Mémorandum d'entente en voie de finalisation);
 - iv. Avec l'Agence spatiale européenne et l'ICRAM afin de détacher un Expert junior au REMPEC dans le cadre du projet "Gaiant-Vasco" de la Commission européenne traitant de la « surveillance par satellite » de la Méditerranée. Cet expert passera au REMPEC une première période de 7 mois.
18. La coopération avec l'industrie pétrolière continue à se développer, notamment:
- i. Dans le cadre du système VIE (Volontaire à l'International en Entreprise), TOTALFINA ELF a continué à fournir au REMPEC un assistant biologiste de la vie marine;
 - ii. Avec le soutien de l'industrie pétrolière italienne représentée par l'UPI (Unione Petrolifera Italiana) qui, depuis mars 2002, a détaché au REMPEC un ingénieur pour une période initiale de deux années.
19. En outre, aux termes d'une "Convention de Stage" passée avec l'Université "Pathéon-Assas Paris II", une juriste débutante a passé au REMPEC sept mois, à compter du 4 février 2002. Elle a réalisé une étude comparée des réglementations internationales existantes (OMI, CE, PAM) en matière de transport maritime et de protection de l'environnement.

Mise en œuvre des recommandations adressées au REMPEC par la 11^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes

20. Le processus de révision du Protocole «Situation Critique» du REMPEC, en étroite collaboration avec le PNUE/PAM et l'OMI, a permis d'achever la préparation du projet final de proposition du nouveau Protocole d'urgence pour la prévention. Le Protocole a été, ensuite, adopté par la Conférence des Plénipotentiaires, tenue à Malte, le 25 janvier 2002. Au 31 décembre 2002, Monaco est le seul pays à l'avoir ratifié. L'Annexe à la résolution 7, relative au mandat et attributions du Centre, a été amendée comme il convient et adoptée par la 12^{ème} Réunion des Parties contractantes, tenue à Monaco en novembre 2001.
21. La prévention de la pollution causée par des bateaux de plaisance non commerciaux. Grâce à la contribution d'une stagiaire (étudiante de 3^{ème} cycle en droit) fourni par le Conseil régional de Bretagne (France) pour un placement professionnel de six mois, le Centre a pu finaliser une évaluation des activités des bateaux de plaisance en Méditerranée. Cette action constitue la première étape d'une série d'investigations sur la prévention de la pollution marine causée par les activités des bateaux de plaisance.

Prévention de la pollution par les navires

22. Le projet proposé à la Commission européenne, dans le cadre du Programme EUROMED (installations de réception portuaires dans la zone méditerranéenne) a été approuvé et le contrat signé en décembre 2001. La sélection du consultant chargé de réaliser les deux premières activités du projet (analyse et évaluation de la situation dans les pays MEDA visant les installations existantes et les besoins réels de collecte et de traitement des déchets liquides et solides ainsi que des eaux de ballastage mélangées aux hydrocarbures provenant des pétroliers) a été achevée en septembre 2002. Les activités ont commencé dès le début de décembre 2002. Comme le projet MEDA ne couvre pas toute la zone méditerranéenne, le REMPEC envisage d'allouer quelques ressources financières du budget MTF afin de couvrir les pays qui ne sont pas éligibles au Fonds MEDA: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Libye et Slovaquie. Par ailleurs, la France, l'Espagne, la Grèce et l'Italie seront invitées à

collaborer avec le REMPEC et à fournir au Centre toutes les informations et données pertinentes concernant leurs pays, afin d'assurer une dimension régionale aux résultats du projet.

Personnel

23. Depuis la dernière réunion des Correspondants nationaux, des changements sont intervenus au niveau des effectifs du REMPEC.
24. Mmes Helena Mallia et Catherine Galea ont quitté le Centre et ont été remplacées respectivement par Mlles Michaela Tabone et Francesca Sapiano.
25. M. Stefan Micallef a rejoint le PNUE, à Nairobi, en octobre 2001 et a été remplacé par M. Elias Sampatakakis, de Grèce, en mars 2002.
26. M. Alex Nicolau, détaché par l'Industrie pétrolière française a été remplacé par Mlle Émilie Dorgeville, et M. Francesco Strangis, arrivé en mars 2002, a été détaché au REMPEC par l'Industrie pétrolière italienne pour une période de deux années.
27. Depuis mars 2002, dans le cadre du projet CE-MEDA sur les installations de réception portuaires, le REMPEC a engagé, à titre contractuel, Mlle Lilia Khodjet El Khil, qui venait de terminer ses études universitaires en droit maritime. Mlle Khodjet El Khil est de nationalité franco-tunisienne.
28. M. Jonathan Pace, de nationalité maltaise, a été recruté en septembre 2002, suite à la décision de la 12^{ème} Réunion des Parties contractantes prévoyant la création d'un poste d'Administrateur de programmes traitant de la prévention de la pollution par des navires.
29. Au 31 décembre 2002, les effectifs du Centre étaient répartis comme suit:

Fonction	Nom	Échelon
Personnel permanent:		
Directeur	Contre-amiral Roberto Patrino	D1
Administrateur de programmes en chef (OPRC)	M. Darko Domovic	P5
Administrateur de programmes (HNS)	M. Elias Sampatakakis	P4
Administrateur de programmes (Prévention)	M. Jonathan Pace	P4
Documentaliste	Mme. Doreen Stellini	G6
Assistant Administration / Finances	M. Christopher Sacco	G7
Secrétaire du Chef de Poste	Mlle Michaela Tabone	G5
Secrétaire	Mlle Amanda Bonavia	G4
Secrétaire	Mlle Francesca Sapiano	G4
Reproducteur de documentation	M. Anthony Zerafa	G3
Personnel temporaire:		
Assistante technique (MEDA)	Mlle Lilia Khodjet El Khil	P3
Administratrice adjointe de programmes	Mlle Emilie Dorgeville	P2
Administrateur adjoint de programmes	M. Francesco Strangis	P2

Établissement et diffusion de rapports

30. Conformément à la décision prise en novembre 1998 par la Réunion des Correspondants nationaux du REMPEC (REMPEC/WG.16/4, paragraphe 102), le Centre a rendu compte à ses correspondants officiels, à intervalles réguliers, des activités réalisées:
 - i) circulaire 8/01 en date du 10 août 2001 pour la période janvier-juin 2001;
 - ii) circulaire 2/02 en date du 4 mars 2002 pour la période juillet-décembre 2001;
 - iii) circulaire 10/02 en date du 5 août 2002 pour la période janvier-juin 2002.

31. Un compte rendu des activités entreprises durant la période allant de novembre 1999 à octobre 2001 a été également soumis à la 12^{ème} Réunion des Parties contractantes (Monaco 14 – 17 décembre 2001).

Lacunes

32. En ce qui concerne la prévention de la pollution de l'environnement marin par les navires, et bien que des fonds aient été obtenus pour la réalisation de certaines activités (à savoir: l'évaluation du trafic maritime en Méditerranée, la Conférence régionale sur la mise en œuvre de MARPOL 73/78 et le nouveau Protocole «Prévention et Situation Critique» et que le projet proposé à la Commission européenne dans le contexte du programme EUROMED (installations de réception portuaires dans la zone méditerranéenne) ait été approuvé et le contrat signé à la fin de l'année 2001, il y a lieu de relever certaines lacunes dans l'application du Protocole et de la stratégie régionale en matière de prévention de la pollution par les navires. Parmi ces lacunes, il y a lieu de mentionner:
- i) l'élaboration des dispositifs nationaux de préparation à la lutte et de la lutte (y compris le personnel formé, les ressources et les structures d'organisation), pour certaines Parties contractantes, n'a pas atteint le niveau souhaité. Cette lacune est de nature à faire obstacle à l'activation des mécanismes d'assistance mutuelle entre États voisins et à contrarier les possibilités d'élaboration de plans d'urgence à l'échelle sous-régionale;
 - ii) Les obligations de production de rapports n'ont pas été respectées par certaines Parties contractantes et le système formel de signalement de la pollution, devant informer les États côtiers directement ou par le biais du Centre, n'est pas toujours suivi;
 - iii) L'extension du champ d'intervention des plans nationaux d'urgence aux substances nuisibles, autres que les hydrocarbures, en est encore à un stade embryonnaire;
 - iv) L'intégration de l'industrie pétrolière dans l'infrastructure organisationnelle, pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle, reste encore insuffisante chez certaines Parties contractantes;
 - v) La mise en place, lorsque cela est nécessaire, d'installations de réception portuaires pour la collecte des déchets provenant des navires n'est pas achevée;
 - vi) L'élaboration d'activités de surveillance et de contrôle en Méditerranée, en vue de prévenir, de détecter et de lutter contre la pollution et de veiller au respect des règles internationales en la matière (déversements illicites/opérationnels des navires) exige une action bien définie et bien coordonnée de toutes les parties concernées;
 - vii) Même si elle est couverte par certaines dispositions du nouveau Protocole «Prévention et Situation Critique», la pollution provenant de bateaux de plaisance non commerciaux, incite à prendre des mesures supplémentaires afin de prévenir, ou à défaut, d'atténuer les effets nuisibles pour l'environnement marin que peuvent causer les activités des bateaux de plaisance.
33. Quant au personnel, la composante actuelle du REMPEC (un directeur, trois administrateurs de programmes et six éléments de services généraux, soit un effectif total de dix personnes) demeure insuffisante pour répondre à toutes les attentes des pays. Les demandes, de plus en plus importantes, émanant des États et le nouveau mandat et responsabilités liés au nouveau Protocole, nécessitera une nouvelle restructuration des services de REMPEC.
34. Les activités réalisées, aujourd'hui, par le REMPEC, ne sont en rien comparables, en termes de quantité et de qualité, à celles qu'entreprenait le personnel du Centre lorsqu'il ne disposait

que de huit personnes. Avec cette dimension nouvelle, certains postes du personnel affecté aux services généraux devraient être reclassés. Compte tenu de l'amplification des responsabilités et des tâches du Documentaliste G6 et du Reproducteur de documentation G3, ces deux postes devraient être reclassifiés en échelons G7 et G4 respectivement. Ces ajustements ne devraient pas déboucher sur une augmentation perceptible du budget.

35. Plus encore, l'augmentation importante de la charge de travail dans l'administration dépasse les capacités de l'administrateur. Un assistant d'échelon G6 est nécessaire et le poste d'administrateur devrait être promu en P1. En outre, et afin de gérer adéquatement le centre de documentation nouvellement réorganisé, il est nécessaire de recruter un assistant à la Documentaliste, à l'échelon G4.
36. Ces ressources humaines supplémentaires proposées, avec l'aide du personnel temporaire détaché par des institutions extérieures dans le cadre de certains projets spécifiques et les Administrateurs adjoints de programmes, fournis par les industries pétrolières française et italienne, devraient apporter au Centre les capacités nécessaires pour mener à bien sa mission et ses responsabilités sans difficultés. Cependant, pour ne pas augmenter de manière substantielle le budget de REMPEC, une solution pourrait être envisagée et qui consisterait pour les pays d'offrir quelques contributions volontaires au Centre. Un organigramme du Centre est proposé, à cet effet, à l'Annexe 4.
37. Compte tenu de la stratégie proposée pour la région méditerranéenne, pour les douze prochaines années, dans le domaine de la prévention de la pollution d'origine maritime et la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle, si les Parties contractantes décident d'aller plus loin et d'étendre le mandat du REMPEC, qui pourrait devenir le "Centre de surveillance dans la région de la mer Méditerranée" pour tout ce qui intéresse la prévention, une nouvelle "Division des opérations" devrait être mise sur pied. Dans ce cas de figure, le personnel nécessaire devrait être détaché par les pays, sur une base tournante, pour une période de deux années. Pour lui permettre d'être opérationnelle jour et nuit sans interruption, cette nouvelle Division aura besoin de 16 personnes, dont les corps d'origine seraient la marine, les gardes-côtes et les capitaineries des ports.

Locaux du Centre

38. Le contrat liant le Gouvernement de Malte et VISET (consortium chargé de la construction de la nouvelle gare maritime pour lignes de croisière) a été signé en 2002 et la construction des nouveaux locaux de REMPEC devrait commencer en mars 2003. Il est prévu que l'installation du Centre dans ses nouveaux locaux ait lieu 36 à 48 mois après cette date. Pour permettre au REMPEC de poursuivre ses activités à partir de ses locaux actuels (à Manoël Island), jusqu'à la réception des nouveaux locaux, le Gouvernement de Malte a réalisé tous les aménagements structurels au niveau du bâtiment actuel, permettant ainsi au Centre de recevoir le nouveau personnel et d'organiser ses activités avec efficacité dans un environnement adéquat et confortable.

Administration

39. On trouvera à l'Annexe 5 un tableau justificatif des dépenses et obligations, à la date du 31 décembre 2002, pour ce qui concerne les activités financées par le budget MTF.

Action recommandée à la Réunion des Correspondants nationaux

40. La Réunion est invitée à prendre note et à exprimer ses points de vue sur le Rapport.